

L'AMC prône le test du VIH de routine pour les femmes enceintes

L'Association médicale canadienne affirme que le test du VIH de routine pour les femmes enceintes est nécessaire puisque des nourrissons naissent encore avec le VIH. Des détracteurs lui répondent cependant que le test de routine est équivalent au test obligatoire, qu'il n'y a pas de raison d'éliminer l'exigence du consentement éclairé assorti d'un counselling pré-test et que les médecins devraient redoubler d'efforts pour offrir le test du VIH aux femmes enceintes.

En août 2002, l'Association médicale canadienne (AMC) réunie en assemblée générale a adopté une motion réclamant le test du VIH prénatal de routine pour toutes les femmes enceintes. Les membres de l'AMC considèrent ce test de routine nécessaire puisqu'il n'y a pas de politique fédérale ou provinciale officielle sur le test du VIH chez les femmes enceintes et qu'il est inacceptable que des nourrissons naissent encore avec le VIH au Canada, malgré l'existence de traitements prénataux et post-nataux efficaces.

L'expression « de routine » signifie que le test du VIH serait intégré aux formulaires de laboratoire, avec la panoplie d'autres tests généralement administrés dans le cadre des soins prénataux. En théorie, les femmes enceintes pourraient choisir de ne pas subir le test du VIH, au moment de donner leur consentement éclairé aux tests énumérés sur le formulaire de laboratoire. Toutefois, des détracteurs du test de routine soutiennent que l'intégration du test du VIH aux formulaires de laboratoire pourrait ne donner lieu qu'à un consentement sous-entendu. Ils considèrent qu'un consentement éclairé, accompagné de counselling pré-test, devrait être donné spécifiquement pour le

test du VIH; sinon, le test de routine deviendrait alors équivalent au test obligatoire.

Ces détracteurs soulignent aussi :

- que le consentement éclairé assorti d'un counselling pré-test est la norme actuelle des soins professionnels, en ce qui concerne le test du VIH au Canada;
- qu'aucun motif ne justifie que cette exigence soit éliminée dans le cas des femmes enceintes;
- que les médecins doivent veiller à ce que toutes les femmes enceintes se voient offrir le test du VIH; et
- qu'il est particulièrement important de conseiller la femme enceinte et d'obtenir son consentement éclairé – car plus tôt on l'informe des avantages et inconvénients du test et des traitements disponibles, plus susceptible elle est de prendre des décisions qui seront bénéfiques pour elle et son enfant.

Le Réseau juridique canadien VIH/sida et la Société canadienne du sida ont tous deux fait connaître leur position sur le test du VIH de routine chez les femmes enceintes.¹ Par ailleurs, dans ses Principes de dépistage du VIH chez les femmes encein-

tes, publiés en mars 2002, le Comité consultatif fédéral/provincial/territorial sur le sida affirme que « les principes communs de libre choix, de confidentialité et de consentement informé » devraient orienter les politiques et pratiques dans ce domaine.² Le comité ne s'est pas prononcé expressément sur la question du test de routine.

L'Association canadienne de santé publique (ACSP) appuie également le test volontaire. En 1998, elle a adopté une résolution appelant à une pratique plus soutenue du test du VIH, mais rejetant le test obligatoire et réaffirmant le principe de la confidentialité.³ L'ACSP a recommandé que des efforts supplémentaires soient déployés pour accroître la pratique du test volontaire et a exhorté à l'inclusion de sites de test anonyme comme mesure de prévention pour inciter les gens à passer le test du VIH.

– Paul Kenney

Paul Kenney est directeur du Centre canadien de documentation sur le VIH/sida. On peut le joindre à pkenny@cpha.ca.

¹ Voir L. Stoltz, L. Schap, *Le test de sérodiagnostic du VIH et la grossesse : aspects médicaux et juridiques du débat d'orientation politique*, Montréal, Réseau juridique canadien VIH/sida, 1999 (www.aidslaw.ca/francais/Contenu/themes/tests/grossesses/f-preg.pdf). Voir aussi la position de la Société canadienne du sida quant au test du VIH chez les femmes enceintes (www.cdnids.ca/web/position.nsf/cl/cas-pp-0004—Fre!OpenDocument&Language=french).

² « Principes de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) chez les femmes enceintes – 2002 », *Relevé des maladies transmissibles au Canada*, 2002, 28(13) : 105-107 (accessible via www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsspp/publicat/ccdr-rmtc).

³ *Politiques de la santé publique et VIH*, Ottawa, Association canadienne de santé publique, 1998.